

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2024 - 210**

**Règlementation provisoire de la voie de déboisement  
de la RD 933, lieu-dit "Le Petit Voivreux"  
pour l'accès à la plateforme de stockage Vivescia**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre I - 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**Considérant** la création d'une voie de déboisement, accessible à tous les usagers, sur la RD 933 au lieu-dit "Le Petit Voivreux", rendue nécessaire pour permettre l'accès à la plateforme de stockage de Vivescia nouvellement créée au lieu-dit "Les Huriaux", suite à la fermeture du silo à grains de Vertus ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** - L'arrêté 2024-210 est abrogé ;

**Article 2 :** - La voie est ouverte à la circulation de l'ensemble des usagers ;  
- La voie de déboisement est en sens unique depuis la RD 933 vers le CE n°12 ;  
- La vitesse y est limitée à 50 kmh<sup>-1</sup> ;  
- Le stationnement y est strictement interdit des deux côtés ;

**Article 3 :** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS  
- Chef de corps des sapeurs-pompiers  
- Services techniques de la collectivité  
- Les services du département  
- L'entreprise Vivescia

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le mardi 02 juillet 2024  
Le Maire, Pascal PERROT

